



Bulletin adhésion 2026

SNGP-CKDA / SIANEE

Plus simple et rapide, pensez à l'adhésion en ligne.
Rendez-vous sur sngpckda.org ou sianee.org

ADHESION SYNDICALE

SNGP-CKDA

SIANEE

Désignation de l'adhérent·e

Statut juridique* (autoentreprise, SARL, EI, association, autre)										
Nom commercial si existant*										
Nom Prénom de l'adhérent.e*										
N° SIRET	SIREN 3 x 3 chiffres									NIC 5 chiffres
Domiciliation légale*										
Code postal*		Ville*								
Mail*										
Tél*										
Lieu(x) de pratique										
Site Internet										
Indiquer le ou les diplômes*										

* Mentions obligatoires

J'adhère

Je prends mon adhésion syndicale	170,00 €	85,00 €* Pour la 1 ^{ère} année
J'adhère à AN3S pour accéder au service d'assurance	40,00 €	40,00 €

TOTAL À REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 6

*Demi-tarif pour :

- Tout diplômé en 2025 ;
- Tout nouvel adhérent ;
- La première année d'exercice professionnel ;
- Toute adhésion souscrite après le 1^{er} octobre 2026.

Pour les salariés, l'adhésion syndicale est de 40 € et l'adhésion à AN3S est de 6 € (voir tableau en page 3).

Toutes les garanties des assurances sont à retrouver en annexes sur les dernières pages.

Responsabilité Civile Professionnelle (RC PRO)

Catégories des activités

Merci d'entourer toutes les activités que vous souhaitez déclarer.
Elles apparaîtront sur l'attestation ainsi que sur la facture.

CAT 1 64 €	Activités nautiques et aquatiques en eau calme (mer, lac, étang, hors eau-vive quelle que soit la catégorie de la rivière) ; canoë, kayak, nage, snorkeling, PMT, stand up paddle, waveski, longe-côte, ... Activités pédestres (randonnée, course à pied, course d'orientation, marche nordique, raquette à neige, couloir souterrain, découverte milieu naturel et humain, ...), jeux en pleine nature, slackline (jusqu'à 1,5 mètre) Aviron. Entraineurs natation. Handisport. Métiers de la forme. Natation. Pêche à pied récréative. Pêche en eaux douce et en mer (du bord de mer ou en embarcation). Planche à voile. Tir à l'arc. Traîneau à chiens. Trampoline. Métiers du bien-être (hors manipulation). Randonnée équestre.
CAT 1bis 80 €	Activités du vélo (cyclotourisme, cyclisme, VTT, ...) et activités associées (trottinette, vélo électrique,...)
CAT 2 196 €	Activités d'escalade (hors environnement spécifique), via corda, grimpe d'arbres. Activités pédestres (construction d'igloo et d'abri sous la neige avec possibilité de dormir à l'intérieur). Activités à bord d'engins à moteur (terrestres, fluviaux ou maritimes). Autres sports nautiques (kite surf, surf, char à voile). Enseignement ou skippage sur voilier habitable. Ski, snowboard, sports de glisse sur piste, ski nordique, biathlon, luge.
CAT 3 263 €	Activités nautiques et aquatiques en eau-vive ; canoë, kayak, nage, hydrospeed, raft, SUP, tubing, coastering... + IA client fortement conseillé
CAT 3 bis 285 €	Escalade (en environnement spécifique). Via ferrata.
CAT 4 319 €	Flyboard, skeleton, slackline (au-dessus de 1,5 mètre), arts du cirque, tous sports aériens ou activités aériennes, spéléologie sans plongée.
CAT 4 bis 330 €	Randonnée aquatique et canyoning avec saut et toboggan + IA client fortement conseillé
CAT 5 370 €	Plongée sous-marine + IA client fortement conseillé
CAT 6 1327 €	Saut à l'élastique (bungee), saut pendulaire, balançoire aérienne, spéléologie avec plongée. Toutes activités d'encadrement arbres (réservé aux structures), parcours acrobatique en hauteur (réservé aux structures), tyrolienne, glisse autotractionnée (bouée tractée...) plongée sous-marine. IA CLIENT Obligatoire

**TARIF RC pro pour un indépendant ou un gérant encadrant
A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 8**

Voir en page 5 pour les salariés.

INDIVIDUELLE ACCIDENT GUIDE

Attention les catégories ne sont pas les mêmes que celles de la RC PRO.

CATEGORIE 1

Sports nautiques (voile, longe côte). Randonnée pédestre (hors terrain de montagne). Aviron. Handisport. Natation. Pêche. Sports de tir. Tir à l'arc.

Indemnité Journalière	25€/J	45€/J	60€/J
Tarif annuel	49,45€	75,90€	89,70€

CATEGORIE 2

Slackline (limité à 1,5m) Course à pied. Cyclisme sur route. Cyclotourisme. Sports de montagne et assimilés (randonnées pédestre en montagne, raquette à neige, course d'orientation, marche nordique. Trampoline).

Indemnité Journalière	25€/J	45€/J	60€/J
Tarif annuel	64,40€	102,35€	120,75€

CATEGORIE 3

Sports en eaux vives, en mer et en eau calme (canoë, kayak, raft, nage, hydro, waveski, stand up paddle et tous sports mus à la pagaie) avec saut inférieur à 3 mètres.

Sports de montagne et assimilés II (accrobranche, via ferrata, via corda, parc aventure, vélo, VTT).

Sports de montagne et assimilés II (ski, snowboard et autre glisse sur piste, luge, pisteurs secouristes. Activités sportives à bord d'engins à moteurs (jet ski, karting, ...). Equitation. Sports nautiques II (kitesurf, surf, planche à voile, ski nautique, char à voile, skipper 200 et 200 restreint).

Indemnité Journalière	25€/J	45€/J	60€/J
Tarif annuel	86,25€	135,70€	161€

CATEGORIE 4

Plongée sous-marine. Sports de montagne et assimilés III (alpinisme, ski, snowboard et autres glisses hors-piste, ski-alpinisme, ski de randonnée, randonnée glaciaire escalade, spéléologie).

Indemnité Journalière	25€/J	45€/J	60€/J
Tarif annuel	133,40€	204,70€	276€

CATEGORIE 4 bis

Canyoning et randonnée aquatique

Indemnité Journalière	25€/J	45€/J	60€/J
Tarif annuel	143,75€	221,95€	299€

CATEGORIE 4 bis

Saut à l'élastique. Vols libres et aériens.

Indemnité Journalière	25€/J	45€/J	60€/J
Tarif annuel	189,75€	287,50€	412,85€

Tarif x nombre de guides = SOMME A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 8

INDIVIDUELLE ACCIDENT CLIENTS

En France le code du sport impose aux professionnels d'être en mesure de proposer une IA à ses clients. Nous vous recommandons vivement de souscrire le contrat très compétitif proposé par notre assureur. Cela répond au Code du Sport, réduit les recours en RC pro et s'avère un véritable service inclus pour vos clients. Attention dans notre contrat, elle est **obligatoire en catégorie 6 pour pouvoir souscrire la RC pro.**

L'individuelle Accident clients est calculée sur votre chiffre d'affaires.



TARIF A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 7

AUTRES ASSURANCES SUR DEMANDE

- > Option Assistance & Rapatriement (obligatoire en Espagne notamment)
- > Individuelle Accident Guide Travaux en Hauteur
- > RC Prestataire et Organisateur (location de matériel > à 50k/an, sous-traitance avec un guide assuré ailleurs qu'auprès d'AN3S, ...)
- > RC Tourisme
- > Assurance local
- > Assurance matériel transporté ou stocké
- > Assurance véhicule

PARTIE POUR LES SALARIES

RC PRO SALARIES

Tarif par salarié.e

	CAT 1	CAT 1 bis	CAT 2	CAT 3	CAT 3 bis	CAT 4	CAT 4 bis	CAT 5	CAT 6
Tarif RC pro	61 €	76 €	186 €	250 €	271 €	303 €	313 €	351 €	1 260 €
Cotisations*	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €
Sous-total	107 €	122 €	232 €	296 €	317 €	349 €	359 €	396 €	1 306 €

*Cotisations par salarié.e = 40€ adhésion syndicale + 6 € cotisation AN3S

Sous-total x nombre de guides = SOMME A REPORTER DANS LE PANIER EN PAGE 8

NB : Les stagiaires bénéficient d'une remise de 50% sur leur RC pro.
Nous contacter pour plus de 10 salariés.

Si vous avez des salariés, il est **obligatoire de bien renseigner cette rubrique afin qu'en cas d'accident, votre salarié soit enregistré, condition pour que la RC fonctionne** (pensez à nous signaler les changements de salariés en cours de saison). C'est également le seul moyen pour les syndicats de communiquer avec eux.

Désignation du ou des salariés·es

NOM / Prénom*		
Courriel*	Tél*	
Diplôme(s)*		
NOM / Prénom*		
Courriel*	Tél*	
Diplôme(s)*		
NOM / Prénom*		
Courriel*	Tél*	
Diplôme(s)*		
NOM / Prénom*		
Courriel*	Tél*	
Diplôme(s)*		
NOM / Prénom*		
Courriel*	Tél*	
Diplôme(s)*		
NOM / Prénom*		
Courriel*	Tél*	
Diplôme(s)*		

AN3S

Nos deux syndicats sont membres de l'association AN3S, notre intermédiaire avec le courtier ACS+. L'adhésion à AN3S est obligatoire pour avoir accès aux services d'assurance(s).

L'adhésion AN3S est d'un montant de 40 € pour un indépendant ou un gérant et de 6€ par salarié.
La protection juridique est comprise dans l'adhésion AN3S.

Déclaration de l'adhérent·e

- Je reconnais que le formulaire a été établi conformément aux réponses données aux questions posées par l'Assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.
- Je reconnais avoir été informé(e) par l'Assureur que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires et suis informé(e) des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 du Code des assurances (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle).
- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance ce jour , avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions des conditions générales , ainsi que, le cas échéant, pour le contrat RCPRO, de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances et article L112-2-1 du Code des assurances.

Je n'ai déclaré aucun sinistre au titre des différents contrats proposés au cours des 3 dernières années.

J'ai déclaré un (des) sinistre(s) au titre de ma garantie (Indiquer le contrat concerné).....au cours des 3 derniers exercices. Circonstances :

.....
.....

En cas de sinistre, l'assureur se réserve le droit de revoir les conditions d'adhésion sous 8 jours à compter de la date de réception du bulletin.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Mention RGPD indiquée ci-dessous

Les informations recueillies par l'AN3S font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à répondre à l'objet du questionnaire et/ou bulletin. Vos données seront transmises, le cas échéant, au prestataire concerné par votre demande. Pour avoir plus d'informations sur vos données, vous pouvez consulter notre politique de Confidentialité

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la portabilité ou à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : rgrp.an3s@gmail.com

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) soit via l'URL suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, soit via courriel à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

En cas de sinistre, l'Assureur se réserve le droit de revoir les conditions d'adhésion sous 8 jours à compter de la date de réception du bulletin.

Il est rappelé également que l'association AN3S et SNGP CKDA n'est pas Assureur dans ce dossier et ne saurait dès lors être mise en cause en cette qualité.

Ecrire « J'ai et approuvé » :

Fait à
Le

Signature (+ cachet si vous avez)

PANIER	
ADHESION SYNDICALE report p 1*	€
ADHESION AN3S report p 1*	€
RC PRO indépendant ou gérant report p 2	€
RC PRO salariés report p 3	€
IA GUIDE report p 4	€
IA CLIENTS report p 4	€
TOTAL	€

Les assurances ne seront activées qu'avec la prise d'une adhésion syndicale et d'une adhésion à l'association AN3S. Les assurances prennent effet soit le lendemain de l'envoi du chèque à 0 heure (cachet de la poste faisant foi), soit à la date du virement ou du paiement en ligne. Elle prend fin au 31/12 de l'année en cours.

*obligatoires

MODES DE REGLEMENT

Je règle par chèque

- Envoyez votre bulletin d'adhésion en original signé par voie postale et joignez 1 ou plusieurs chèques approvisionné.s à l'ordre du SNGP CKDA.

Je règle par virement

- Postez ou mailez votre bulletin d'adhésion.
- Joignez votre justificatif de virement

Sans ces informations, votre dossier sera rejeté

Domiciliation :	CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :	FR76 1348 5008 0008 0068 0548 318
Code BIC	CEPAFRPP348

Aucune demande d'assurance ne pourra être acceptée en cas d'arriéré de paiement

Pièces à fournir pour les anciens adhérents·es

- Bulletin complété et signé
- Paiement

Pièces à fournir pour les nouveaux adhérents·es

- Bulletin complété et signé
- Paiement
- Copie des diplômes, certificats et attestations de compétences
- Relevé de sinistralité sur les 3 dernières années ayant déjà été assurés par une autre compagnie.
En cas de 1^{ère} année d'activité, joindre une attestation sur l'honneur comme quoi vous êtes en création d'entreprise et que vous n'avez jamais été assuré·e en nom propre.

Annexes RC PRO

Activités assurées

- I. L'accompagnement, l'encadrement, l'enseignement, l'organisation de sorties dans les activités du tableau ci-joint (pouvant inclure des opérations de secours de personnes en danger et entraînements à la sécurité), dans la limite des prérogatives de chaque diplôme en cours de validité requis par la réglementation en vigueur au jour du sinistre pour l'exercice de l'activité.
- II. Exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives.
- III. Location de matériels (canoë, kayak, vélo, paddle, matériels sportifs, ...) afférent à la pratique des activités déclarées avec un CA maximum de 50 000 € annuel.
- IV. La participation à des démonstrations et expositions en lien avec les activités exercées.
- V. L'organisation de manifestations festives (dans la limite de 4 par an et par adhérent) ou en relation avec l'activité assurée.
- VI. La sous-traitance et/ou revente des prestations à d'autres moniteurs membres du syndicat.

Extensions de garanties

Garantie réservée uniquement aux assurés RCP AN3S.

Elles sont acquises dans les conditions et limites prévues au contrat et résumées dans le tableau au-dessous :

Inclus dans la RCP de base	Travaux en hauteur « exclusivement réservés aux moniteurs et éducateurs d'escalade et de canyoning » en activité secondaire et occasionnelle.	Garanties à consulter	
Extensions de garanties	RC TRAVAUX EN HAUTEUR en activité secondaire supérieure à 3 MOIS/AN et inférieure à 6 MOIS/AN (CA travaux en hauteur inférieur à 30 K/An)	Par guide et par an	139 €
	IA GUIDE Travaux en hauteur	Par guide et par an avec tacite reconduction	150 €
	RC Organisateur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages corporels ○ Matériels et immatériels consécutifs (RC sous traitance, vente revente hors adhérents An3S) ○ Location de matériels 	Sur demande	
	RC TOURISME (société et établissements touristiques - Organisation de voyages et séjours soumis à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours ou à obligation légale d'assurance)	Sur demande	
	RC BIEN ÊTRE (dommages résultant d'activités à caractère médical ou paramédical)	Sur demande	

Territorialité des garanties

Les garanties Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Individuelle Accident Guide (IA) s'exercent pour les dommages survenus dans le monde entier sauf USA/CANADA.

Concernant les garanties de l'IA Client (**dont le code du sport oblige la proposition de cette couverture**) elles s'exercent dans l'UE et les DOM-TOM.

RESTENT TOUTEFOIS EN DEHORS DE LA GARANTIE LES DOMMAGES RÉSULTANT des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France, d'Andorre et Monaco. Toutefois, il est précisé que, hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux.

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des Conditions Générales)

Nature de la garantie	Limite en € sauf mention contraire	Franchise en € sauf corporel
Tous dommages matériels, corporels, immatériels garantis confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) :	12 000 000 € par sinistre et 20 000 000 € par année d'assurance	
Dont :		
- Dommages corporels	12 000 000 € par sinistre et 20 000 000 € par année d'assurance	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	750 € par sinistre
Autres garanties		
Faute inexcusable (article 2.1 des Conditions Générales.) - dommages corporels	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 1 000 000 € par sinistre	380 € par sinistre
Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.1 des Conditions Générales)	800 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi 4.000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des Conditions Générales)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre ⁽¹⁾
Vol dans les vestiaires (selon extension aux Conditions Particulières)	8 000 € par sinistre dans la limite de 25 000 € par année d'assurance	300 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des Conditions Générales)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre
3 – Défense (article 5 des Conditions Générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
4 – Recours (article 5 des Conditions Générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention: 380 €

(1) le montant de la franchise applicable au titre de la garantie Dommage immatériels Non Consécutifs est ramenée à 600 € par sinistre pour les seules activités exercées par les adhérents assurés dans la communauté autonome d'ARAGON (Espagne). Il n'est pas autrement dérogé aux autres dispositions du présent contrat notamment celles relatives à la territorialité.

Annexes

INDIVIDUELLE ACCIDENT GUIDE - IA1800342

Champ d'application des garanties

Les garanties sont acquises dans le cadre de la vie professionnelle des assurés durant toutes les activités d'enseignement, d'encadrement et de repérage des activités sportives ou d'animation nature déclarées et pour lesquelles l'assuré détient un diplôme, un brevet ou une qualification professionnelle.

Il est précisé que les garanties du contrat sont également acquises aux assurés en cas d'accident survenant :

- Au cours des réunions et manifestations en relation avec les activités déclarées,
- Sur le trajet emprunté pour se rendre sur les lieux de travail ou en revenir,
- Lors de la pratique des activités à titre de loisirs cette garantie est accordée exclusivement pour les activités enseignées dans le cadre de son métier et déclarées au contrat.
-

Montant des garanties et des franchises par assuré

GARANTIE	CAPITAL
Décès accidentel	15 000 € capital majoré de 15 000 € par enfant à charge

GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
Invalidité Permanente Totale par suite d'accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)	30 000 €	Néant

GARANTIE	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE	FRANCHISE
Incapacité Temporaire Totale par suite d'accident payable pendant 180 Jours	SELON OPTION	20 jours absolue
Frais de traitement par suite d'accident	3 000 €	38 €
Accompagnement psychologique	5 000 €	Néant
Frais de rapatriement et frais de recherche et secours par suite d'accident :		
- France métropolitaine	10 000 € maxi	
- Hors France métropolitaine	30 000 € maxi	Néant

Si vous êtes diplômés dans plusieurs activités (dans la limite de 3 maximum), la cotisation à retenir sera celle du niveau le plus élevé. Seules les activités mentionnées dans le tableau ci-dessus et pour lesquelles l'adhérent dispose des diplômes, brevets ou qualifications mentionnés sont garanties par le contrat.

Maximum garanti : par assuré : 34 500 €.

Prestations Assistance : Mondial Assistance Protocole n° 621 338

Annexes

INDIVIDUELLE ACCIDENT CLIENT N° IA2200075

L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.

Champ d'application des garanties

Les garanties sont acquises aux assurés (clients) en cas de dommages corporels survenant exclusivement lors de leurs participations aux activités organisées par l'encadrant·e ayant adhéré au programme d'assurance avec ACS+, à l'exclusion de toutes compétitions.

Montant des garanties et des franchises par assure

Maximum garanti : par assuré : 50 000 €.

Garanties	Plafond	Franchise
Décès par suite d'accident	8 000 €	Néant
Invalidité Permanente Totale ou partielle par suite d'accident (selon barème)	50 000 €	10% franchise relative
Indemnités Journalières par suite d'accident	20 € /jour (maxi 365 j)	Franchise absolue : 15 jours
Frais traitement par suite d'accident	7 000 €	Franchise absolue : 38 €
Accompagnement psychologique	500 €	Néant
Option Frais de rapatriement, de recherche et de secours	6 000 €	Néant